Envoyé en préfecture le 04/10/2026
Reçu en préfecture le 04/10/2026
Publié le
ID : 022-212202667-20260930-DB_260930_13-DE

KÊR - VILLE DE Rostrenen

Délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2026

Nombre de Conseiller·ères en exercice : 23
Présent·es : 20
Votant·es : 23
Procurations : 3

Convocation du Conseil Municipal en date du : 24/09/2026

Affichage en date du : 25/09/2026

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre,

Le Conseil municipal de la commune de Rostrenen, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Guillaume ROBIC, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de Julie CLOAREC ayant donné procuration à Guillaume ROBIC, Véronique LORIOT LE GUILLOU ayant donné procuration à Jean-Pierre MOUGEOT et Cyril BROUARD ayant donné procuration à Louis FLOHIC.

Secrétaire de séance : Marie SIEZA

DB_260930-13 Extension du périmètre de la convention opérationnelle EPFB secteur Porzh Moëlou

Rapporteur : Guillaume ROBIC

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62 et les articles L 2121-29 à L 2121-34 ;
Vu la délibération de délégation du Conseil d'Administration de l'EPFB n° C-25-25 en date du 25 novembre 2025 ;
Vu la convention opérationnelle d'actions foncières signée le 26 juillet 2023 ;
Vu le projet d'avenant n°1 annexé à la présente délibération ;
Considérant que la commune de Rostrenen souhaite réaliser une opération multithématique avec du foncier à vocation économique et résidentiel sur le secteur « Porzh Moëlou - Gambetta- Square de la Fontaine » à Rostrenen ;
Considérant que le projet de la Collectivité subi quelques évolutions, il est nécessaire de revoir le périmètre opérationnel prévu initialement ;
Considérant l'intérêt de conclure un avenant n°1 prenant en compte ces modifications ;
Considérant que cela ne modifie pas les engagements de la Collectivité quant aux critères de l'EPF Bretagne à savoir : Privilégier les opérations de restructuration, Viser la performance énergétique des bâtiments, Respecter le cadre environnemental et Limiter au maximum la consommation d'espace,
Considérant que l'EPF Bretagne a proposé un projet d'avenant n°1, joint à la présente délibération, qui modifie l'article 2.1 de la convention initiale ;
Considérant l'examen par la commission communale « Affaires générales & techniques, finances & aménagement du territoire » du 23 septembre 2026 ;

Dans le cadre d'une opération future de restructuration foncière et bâtimentaire du secteur « Porzh Moëlou - Gambetta - Square de la Fontaine » menée par la Commune de Rostrenen, il est nécessaire d'acquérir les emprises foncières sises BD n°304, 332 et 484. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse, le travail de négociation et de suivi administratif, impliquent une expertise importante, une connaissance approfondie des procédures et un travail conséquent, que la collectivité ne peut mobiliser seule. C'est pourquoi il a été fait appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne) avec lequel une convention opérationnelle d'actions foncières a été signée le 26 juillet 2023. La convention définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

L'étude de préfiguration menée cette année par la Commune et la rencontre des propriétaires ont fait émerger de nouvelles opportunités foncières qu'il convient d'intégrer au portage foncier par l'EPF Bretagne en modifiant le périmètre d'intervention. L'Etablissement a ainsi adressé un projet d'avenant à la convention opérationnelle initiale. Cet avenant est soumis à l'adoption du Conseil municipal.

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention opérationnelle du 26 juillet 2023 à passer entre la Collectivité et l'EPF Bretagne et annexé à la présente délibération ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution ;**
- **D'autoriser le Maire ou son·sa représentant·e à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération et signer tous les actes afférents.**

Pour extrait conforme,
Le 01/10/2026
Secrétaire de séance
Marie SIEZA

Mairie de ROSTRENEN ★ COTES D'ARMOR ★

Le Maire,
Guillaume ROBIC